



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Samedi 16 Novembre 2024 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU

N° 50362.1 – US DES VALLEES / FJ COINCY du 10/11/24 comptant pour le championnat D3, Groupe C

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DEBERGUE Fabien en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue au FJ COINCY, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US DES VALLEES sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur DEBERGUE Fabien, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 18/11/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FJ COINCY

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON